

Publié le 18/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P353_2024

Date : 11/09/2024

OBJET : Vente ancienne station de pompage - Parcelle D n°232 commune nouvelle de Portbail-sur-Mer commune déléguée de Saint-Lô d'Ourville

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire d'une ancienne station de pompage située à Saint-Lô d'Ourville qui a été construite sur la parcelle acquise par l'ancien Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de la Côte des Isles suivant acte notarié du 1^{er} janvier 1975. Il s'agit de la parcelle cadastrée section D numéro 232 d'une superficie de 813 m² commune déléguée de Saint-Lô d'Ourville (50580).

La station de pompage n'est plus exploitée depuis les années 1980 mais le site a toujours été entretenu par l'acquéreur potentiel, le GFA des Vicklands (siège social situé 3, le Parc - Saint-Lô d'Ourville 50580 PORTBAIL-SUR-MER).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus l'utilité de ce bien. Aussi, face au coût d'entretien et des travaux à prévoir de conservation ou destruction de l'ouvrage, elle souhaite s'en dessaisir.

La société GFA des Vicklands a fait part de son intention d'acquérir cette ancienne station de pompage.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L2141-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision du Président n°P215_2024 du 5 juin 2024 prononçant la désaffectation du bien et actant son déclassement,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 octobre 2023 déterminant la valeur vénale du bien à 1 000 €,

Considérant les travaux à prévoir pour la conservation ou destruction de l'ouvrage,

Considérant l'accord de la société GFA des Vicklands par mail du 26 février 2024 pour acquérir le bien en l'état à l'euro symbolique,

Décide

- **De vendre** à la société GFA des Vicklands cette ancienne station de pompage en l'état, dont la parcelle est référencée au cadastre section D n°232 commune nouvelle de Portbail-sur-Mer (commune déléguée de Saint-Lô d'Ourville), d'une superficie de 813 m² et moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €) étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment signer toute autorisation, tout avant-contrat de vente et acte notarié,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE